

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1580_AUT FOYER DE VIE CHS
MODIFDENOMINATION**

portant modification de la dénomination du Foyer de Vie du CHS ST YLIE
sis à DOLE
finess 39000 4604

Service : PDS - Etablissements Budget Comptabilité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- VU l'arrêté 3 5 2 16 02 230 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Spécialisé SAINT YLIE pour le fonctionnement du Foyer de Vie les MAGNOLIAS sis à DOLE à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU la décision n° 2023 37 du 9 novembre 2023 portant changement de dénomination du foyer de vie du CHS SAINT YLIE JURA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le foyer de vie du CHS SAINT YLIE Jura, précédemment dénommé « Foyer de vie Les Magnolias » est dénommé « Foyer de vie des quatre saisons ».

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique – Gestionnaire :

N° FINESS	39 078 047 6
SIREN	263 900 144
Raison Sociale	CHS SAINT YLIE JURA
Adresse	120, route nationale - BP 100 39 108 DOLE cedex
Coordonnées	Tel : 03 84 82 98 03 Fax : 03 84 82 97 45 direction@gpmsdoubjsjura.fr
Code APE	8610Z
Statut juridique	11 Établissement Public Départemental d'Hospitalisation

2) Entité(s) géographique(s) : La capacité globale autorisée est de **20 places** :

N° FINESS	39 000 46 04
SIRET	26390014400530
Raison Sociale	FOYER DE VIE « LES 4 SAISONS » CHS DOLE
Adresse	120, route nationale BP 100 39 108 DOLE cedex
Coordonnées	Tel : 03 84 82 98 03 Fax : 03 84 82 97 45 direction@gpmsdoubjsjura.fr
Code APE	8720A
Mode de tarification	08 Président du Conseil départemental
Statut juridique	11 Établissement Public Départemental d'Hospitalisation

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
449 EANM Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées	965 A.A.N.M.P.H Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées	11 Hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	20 places

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 Madame la directrice générale des services du département, Messieurs le directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités, le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé SAINT YLIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie MDPH
 - Site Internet
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

